

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 17/01/2025 - A2025/001996 - 2010 B 04965 - 525 375 424 - GCMS INDUSTRIES

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ A.D.P MAINTENANCE
PAR LA SOCIÉTÉ GCMS INDUSTRIES

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 2
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 2
II - Motifs de la fusion.....	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 3
IV - Méthode d'évaluation.....	page 4
V - Commissaire à la fusion.....	page 4
CHAPITRE II : Apport-fusion	page 4
I - Dispositions préalables.....	page 4
II - Apport de la société A.D.P MAINTENANCE.....	page 4
III - Propriété et jouissance	page 6
CHAPITRE III : Charges et conditions	page 6
CHAPITRE IV : Conditions suspensives	page 9
CHAPITRE V : Déclarations générales	page 9
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	page 10
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	page 12

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Philippe PAVIE, agissant en qualité de gérant et au nom de la société GCMS INDUSTRIES, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 euros, dont le siège social est Zone industrielle des Bruyères IMPASSE AMPERE 69330 PUSIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 525375424 RCS LYON,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 19 Novembre 2024,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Philippe PAVIE, agissant en qualité de gérant et au nom de la société A.D.P MAINTENANCE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 5000 euros, dont le siège social est 6 Allée du Mont Blanc 69330 JONAGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499969137 RCS LYON,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 19 Novembre 2024,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société GCMS INDUSTRIES est une Société à responsabilité limitée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

Chaudronnerie, tôlerie, construction et négoce de pièces métalliques et produits métalliques, fabrication, réparation, transformation de tous produits.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 05 octobre 2010.

Le capital social de la société GCMS INDUSTRIES s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est réparti en 100 parts de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société GCMS INDUSTRIES n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

2/ La société A.D.P MAINTENANCE est une Société à responsabilité limitée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

Tous travaux d'installation de montage et de réparation de machines ou d'équipements industriels.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18/09/2007.

Le capital social de la société A.D.P MAINTENANCE s'élève actuellement à 5000 euros. Il est réparti en 500 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société A.D.P MAINTENANCE n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ La société GCMS INDUSTRIES ne détient aucune participation dans le capital de la société A.D.P MAINTENANCE.

4/ Monsieur Philippe PAVIE, gérant de la société GCMS INDUSTRIES est également gérant de la société A.D.P MAINTENANCE.

II - Motifs et buts de la fusion

Restructuration interne

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31/12/2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les derniers comptes annuels des sociétés A.D.P MAINTENANCE et GCMS INDUSTRIES étant clos depuis plus de six mois, les sociétés A.D.P MAINTENANCE et GCMS INDUSTRIES ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 30/09/2024, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

IV - Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général, à leur valeur nette comptable au 30/09/2024.

V - Commissaire à la fusion

L'associé de la société A.D.P MAINTENANCE, par décision en date du 19/11/2024, et l'associé de la société GCMS INDUSTRIES, par décision en date du 19/11/2024, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société A.D.P MAINTENANCE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société GCMS INDUSTRIES, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société A.D.P MAINTENANCE devant être dévolu à la société GCMS INDUSTRIES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société A.D.P MAINTENANCE

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles	0 euros
---------------------------------	---------

2. Eléments corporels

. Matériels, machines et installations techniques	1 269,15 euros
---	----------------

. Autres immobilisations corporelles	7 175,35 euros
--------------------------------------	----------------

L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	8 444,50 euros
--	----------------

3. Immobilisations financières	12 856,59 euros
4. Stocks	néant
5. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	55 843,81 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	77 144,90 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	néant
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	néant
3. Emprunts et dettes financières divers	16628,56 euros
4. Dettes fournisseurs	111,96 euros
5. Dettes fiscales et sociales	1013,67 euros
6. Autres dettes	néant
7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	néant
8. Capital social A.D.P MAINTENANCE	5 000,00 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	22 754,19 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30/09/2024 à 77 144,90 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 22 754,19 euros, l'actif net apporté par la société A.D.P MAINTENANCE à la société GCMS INDUSTRIES s'élève donc à 54 390,71 euros.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société A.D.P MAINTENANCE pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - Propriété - Jouissance

La société GCMS INDUSTRIES sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société A.D.P MAINTENANCE déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société GCMS INDUSTRIES pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés A.D.P MAINTENANCE et GCMS INDUSTRIES, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 01/10/2024, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés A.D.P MAINTENANCE et GCMS INDUSTRIES, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société A.D.P MAINTENANCE à compter du 01/10/2024 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société GCMS INDUSTRIES, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société GCMS INDUSTRIES qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société A.D.P MAINTENANCE déclare qu'il n'a été fait depuis le 01/10/2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I.- Enoncé des charges et conditions

A/ La société GCMS INDUSTRIES prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société A.D.P MAINTENANCE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société A.D.P MAINTENANCE à la date du 31/12/2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société GCMS INDUSTRIES prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31/12/2023, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société GCMS INDUSTRIES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société GCMS INDUSTRIES exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société GCMS INDUSTRIES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à

tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société A.D.P MAINTENANCE.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société A.D.P MAINTENANCE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Engagements de la société absorbée

La société A.D.P MAINTENANCE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société A.D.P MAINTENANCE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société GCMS INDUSTRIES, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société GCMS INDUSTRIES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société A.D.P MAINTENANCE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société GCMS INDUSTRIES dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société A.D.P MAINTENANCE s'oblige à remettre et à livrer à la société GCMS INDUSTRIES aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

En conséquence, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de la société A.D.P MAINTENANCE par la société GCMS INDUSTRIES, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GCMS INDUSTRIES et de l'augmentation de capital en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31/03/2025 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société A.D.P MAINTENANCE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société GCMS INDUSTRIES de la totalité de l'actif et du passif de la société A.D.P MAINTENANCE.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Philippe PAVIE, ès-qualités, déclare :

- Que la société A.D.P MAINTENANCE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens

apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société GCMS INDUSTRIES ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société A.D.P MAINTENANCE s'oblige à remettre et à livrer à la société GCMS INDUSTRIES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Philippe PAVIE, ès-qualités, déclare :

- Que la société GCMS INDUSTRIES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes

résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 01/10/2024.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En matière d'impôt sur les sociétés, la fusion est soumise aux règles fiscales de droit commun.

La société absorbée sera immédiatement imposable à l'impôt sur les sociétés sur :

- le bénéfice d'exploitation de la période écoulée entre la date d'ouverture du dernier exercice social et la date de prise d'effet de la fusion ;
- les bénéfices des exercices antérieurs dont l'imposition avait été différée, en particulier les provisions précédemment constituées ;
- les plus-values d'actif dégagées lors de l'apport-fusion.

Les plus-values dégagées lors de la cession ultérieure des biens reçus par la société absorbante seront calculées d'après la valeur réelle de ces éléments qui aura été prise en compte pour l'imposition de la plus-value d'apport (BOI-IS-FUS-30-20 n° 180).

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés A.D.P MAINTENANCE et GCMS INDUSTRIES déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société GCMS INDUSTRIES s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société GCMS INDUSTRIES sera subrogée dans les droits et obligations de la société A.D.P MAINTENANCE au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société GCMS INDUSTRIES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société GCMS INDUSTRIES lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société GCMS INDUSTRIES, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de LYON.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à PUSIGNAN
Le 19/11/2024
En quatre exemplaires

Pour la société
GCMS INDUSTRIES
Monsieur Philippe PAVIE

Philippe PAVIE

✓ Certified by  yousign

Pour la société
A.D.P MAINTENANCE
Monsieur Philippe PAVIE

Philippe PAVIE

✓ Certified by  yousign

Annexe 1 – Documents comptables



EURL A.D.P. Maintenance

Mécanique

6 Allée du Mont Blanc

69330 JONAGE

Situation au 30/09/2024

SIRET : 49996913700011

APE : 2562B

Philippe PAVIE

✓ Certified by  yousign

SAS CABINET VALOGNES

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes

2 rue des Alizés - Le parc Alix - 69720 SAINT BONNET DE MURE
Téléphone 04.37.25.92.86 - Télécopie 04.78.40.82.27 - Email : contact@valognes-lyon.fr
SAS AU CAPITAL DE 10 000 €
SIRET 498 640 259 00020 - APE 6920 Z - N° TVA FR 78 498 640 259

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le		01/01/2024		et clos le		30/09/2024		Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		☐ Si PMP innovante		☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage		☐ art. 209-O B (entreprises de transport maritime)			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE									
Désignation de la société						Adresse du siège social			
EURL A.D.P. Maintenance									
SIRET 49996913700011									
Adresse du principal établissement						Ancienne adresse en cas de changement			
6 Allée du Mont Blanc									
69330 JONAGE									
RÉGIME FISCAL DES GROUPES									
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)									
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						SIRET			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :									
B ACTIVITÉ									
Activités exercées Mécanique						Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)									
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0		Bénéfice imposable à 15%		3 070	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assujettis au taux de 10%									
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 10%			
Autres PV imposables à 10%				PV exonérées (art. 218 quinquièmes)					
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations									
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes art. 44 sexies-0 A ☐		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐		Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquièmes ☐		Zone de restructuration de la déense art. 44 quinquièmes ☐	
Répense d'entreprise en difficulté art. 44 septies ☐		Zones franches d'activité art. 44 quinquièmes ☐		Zone de développement prioritaire art. 44 septièmes ☐		Bassins d'emploi à redynamiser art. 44 quinquièmes ☐		Autres dispositifs ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 quinquièmes ☐		Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer en quel cas) ☐		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% ☐			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater IV du CGI ☐									
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)									
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts									
2. Au titre des revenus mobiliers est imposable, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.									
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)									
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%									
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)									
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 3,3 %									
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CEC/DAC4									
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquièmes C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐									
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :									
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquièmes C-1-2), cocher la case ci-contre ☐ Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :									
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour soumettre la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'état de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui soumet la déclaration pays par pays :									
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE									
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☒ OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : ComptabilitéExpert									
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :					Nom et adresse du conseil :				
VALOGNES Le Parc Alis 3 Rue des Alizées 69720 57 NONNETHE MURE Tél : 04.37.25.92.86									
CGA/OMGA : ☐ Viseur conventionné ☐ (Cochez la case correspondante)					Identité du déclarant :				
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :					Date : Lien :				
N° d'agrément : ☐					Qualité et nom du signataire :				
Signature :									
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :									

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

I. RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS	
1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même (a) Payées par un établissement chargé du service des titres (b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)	(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)
4. Montant des distributions après que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (4 préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)
	(f)
	(g)
	(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

ETRI A.D.P. Maintenance
30/09/2024

K **DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires et traitements (y compris des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024), montant brut des honoraires, commissions, émoluments, le cas échéant, des indemnités exonérées de la cote sur les salaires, tel qu'inscrit sur les déclarations de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rémunérations d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG-TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et aguler)	Taux de 19 %
M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
M VLT imputée sur les P VLT de l'exercice			
M VLT réalisée au cours de l'exercice			
M VLT restant à reporter			

M **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

* Des exaltations concernant cette exécution furent relayées la nuit du 5^e au 6^e NO^v.

Régime obligatoire (article 502 septies A-I du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: EBRI A.D.P. Maintenance		Exercice N° 1 de la liste: 30092024		Exercice N° 1 de la liste: 31122023	
A - RÉSULTAT COMPTABLE						Néant	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
			217		218	6 187	5 348
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *			224			
Subventions d'exploitation reçues			226				
Autres produits			230			1	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	6 187	5 348	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	2 082	3 312	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes professionnelles CFE et CVAE *)	243	413	244	413	243	
	Rémunérations du personnel *			250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252			
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 28, 1-2°, et 3 du CGI)	253		254	715	422	
	Dotations aux provisions			256			
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantation économique à l'étranger * dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnelles }	259		262	299	2		
	260						
Total des charges d'exploitation (II)				264	3 509	3 979	
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	2 678	1 369	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers (III)			280	392	272	
	Produits exceptionnels (IV)			290			
	Charges financières (V)			294		651	
	Charges exceptionnelles (VI)			300			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	461	149	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	2 609	841
B - RÉSULTAT FISCAL. Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	2 609	314	
RÉGIMÉ D'IMPÔT	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 19-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	461		
	Divers * dont intérêts exonérés des cotisations d'associés	247		330			
	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (art. 44, septies A)	986		989	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44, septies B)	981		991	992		
	ATA NG (11 quinquies)	345		344	993		
	Zone franche urbaine (11 octet A)	987		127			
	dont divers *	Crédit d'impôt sur le revenu (art. 19 octet B)	346		655		
		Déduction exceptionnelle (art. 19 octet A)	643		645		
		Déduction exceptionnelle (art. 19 octet B)	648		649		
		Déduction exceptionnelle (art. 19 octet C)					
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	3 070	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables * : , dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	3 070	372	

2033B - Divers à réintégrer au 30/09/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

2033B - Divers à déduire
au 30/09/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

Formulaire obligatoire (article 303, septième
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **EURL A.D.P. Maintenance**Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	1 415	444		446	1 415			
	Installations générales agencements divers	450	818	452		454		456	818			
	Matériel de transport	460		462	1 500	464		466	1 500			
	Autres immobilisations corporelles	470	6 710	472		474		476	6 710			
	Immobilisations financières	480	12 465	482	392	484		486	12 857			
TOTAL		490	19 993	492	3 307	494		496	23 299			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements en début de l'exercice		Augmentations - déductions de l'exercice		Diminutions : amortissements alloués aux éléments sortis de l'actif nettes		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495		497		498		499				
	Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506				
	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	146	534		536	146			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	239	542	61	544		546	301			
	Matériel de transport	550		552	57	554		556	57			
Autres immobilisations corporelles	560	1 044	562	450	564		566	1 495				
TOTAL		570	1 284	572	715	574		576	1 998			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations : cédées vides de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme						
					⑤	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %				
						⑥	⑦	⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599				

* Des explications complémentaires sont données dans le notice 2033-ND1.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis A, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

2033C - Détail du cadre III, plus & moins values au 30/09/2024

Nature des immobilisations cédées	Valeur d'actif	Amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de cession	court terme	Plus ou moins-values		
						long terme 19%	long terme 15% ou 12,	long terme 0%
Totalisation								

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire l'article 307 Supplément
A bis du Code général des impôtsDésignation de l'entreprise : **EURL A.D.P. Maintenance**Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles (à 30 %)	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cas échéant, joindre en fin du même modèle)			
	Dotations		Reprises				
Fonds commercial	681		683				
Autres Immo. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et écales correspondantes	
Terrains	710		715		2		
Constructions	720		725		3		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4		
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5		
Matériel de transport	750		755		6		
Autres immobilisations corporelles	760		765		7		
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 D		780

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984
Déficits de l'exercice			860
Total des déficits restant à reporter			870

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 1 569
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 235
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NDT.

2033D - Détail des dotations aux prov. et ch. à payer au 30/09/2024

C. Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer - non déductibles pour l'assiette de l'impôt	Montant
TOTALISATION	

Désignation de l'entreprise : EURL A.D.P. Maintenance		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 30/09/2024	
		Durée en nombre de mois : 9	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	6 187	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	105	6 187	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	43	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	2 039	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	299	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	2 381	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	3 805
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée soumise à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC ou 1329-DEF. Si la VA est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) Il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement ou indirectement 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ 1/0 (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3/0/09/2/0/2/4

N° SIRET 4 9 9 9 6 9 1 3 7 0 0 0 1 1

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAUR L.A.D.P. Maintenance

ADRESSE (voie) 6 Allée du Mont Blanc

CODE POSTAL 69330

VILLE JONAGE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ☐ Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) ☐ Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) ☐ Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2013-NOI.

Produits à recevoir (détail)
au 30/09/2024

Libellé	Montant
Dégrèv. CPE 2023 plafond VA	299
Totalisation	299

Charges à payer (détail)

au 30/09/2024

Libellé	Montant
Frais de Greffe AG 2024	56
Frais de Greffe AG 2023	56
CPE 2024 ADP à payer	413
Totalisations	525

Charges constatées d'avance (détail) au 30/09/2024

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
CCA - Honoraires VALOIGNES Mai 2024	01/10/2024	30/09/2025	166		
Totalisation			166		



SARL GCMS INDUSTRIES

Chaudronnerie

zone industrielle des Bruyères
Impasse Ampère

69330 PUSIGNAN

Situation au 30/09/2024

SIRET : 52537542400013

APE : 3320A

Philippe PAVIE

✓ Certified by  yousign

SAS CABINET VALOGNES
Expert Comptable - Commissaire aux Comptes

2 rue des Alizés - Le parc Alix - 69720 SAINT BONNET DE MURH
Téléphone 04.37.25.92.86 - Télécopie 04.78.40.82.27 - Email : contact@valognes-lyon.fr
SAS AU CAPITAL DE 10 000 €
SIRET 498 640 259 00020 - APE 6920 Z - N° TVA FR 78 498 640 259

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le		01/01/2024	et clos le		30/09/2024	Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal ☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au forfait art. 209-OB (entreprises de transport maritime) ☐							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société				Adresse du siège social			
SARL GCMS INDUSTRIES							
SIRET 52537542400013							
Adresse du principal établissement				Ancienne adresse en cas de changement			
zone industrielle des Bruyè Impasse Ampère 69330 PUSIGNAN							
RÉGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				SIRET			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
B ACTIVITÉ							
Activités exercées		Chaudronnerie			Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal		108 949		Bénéfice imposable à 15%		31 875	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%							
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 218 quinquies)	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		330 000			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations							
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes art. 44 sexies-0 A ☐		Zones franches urbaines Territoire entrepreneurial art. 44 octies A ☐		Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies ☐	
Reprise d'entreprise en difficulté art. 44 septies ☐		Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐		Zone de développement prioritaire art. 44 septedecies ☐		Bassins d'emploi à redynamiser art. 44 duodécies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUID) art. 44 sexdecies ☐		Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer : oui / non) ☐		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% ☐	
4. Option pour le crédit d'impôt entre-mier dans le secteur productif art. 244 quater W du CGI ☐							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de médias d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentant l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Revettes nettes soumises à la contribution de 2,5%							
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %							
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CMC/DAC4							
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cochez la case ci-contre ☐							
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité de groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :							
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cochez la case ci-contre ☐							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :							
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'état de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :							
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI		Si oui, indication du logiciel utilisé		ComptabilitéExpert	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable				Nom et adresse du conseil			
VALOGNES Les Parcs Allix 2 Rue des Allixes 69720 ST BONNET DE MURE Tél : 04.37.25.92.86							
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cochez la case correspondante)				Identité du déclarant			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur au certificateur conventionné :				Date : 03/22/2024 Lieu : St Bonnet de Mure			
N° d'agrément :				Qualité et nom du signataire : Pavin Philippe			
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :				Signature : Geran			

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SARL GCMS INDUSTRIES
30092024

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RIMUNERATIONS

Montant brut des salaires (abstraction faite des sommes versées dans les FSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023) (montant total des bases brutes fiscales. Il convient d'y ajouter, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes payées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15% ou 19 %

Taux de 0 %

Taux de 15 %
(art. 219 I *ulter* et *équater*)

Taux de 19 %

M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

M VLT imputée sur les P VLT de l'exercice

M VLT réalisée au cours de l'exercice

M VLT restant à reporter

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON'S (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

1 BILAN - ACTIF

DCFP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 9			
Adresse de l'entreprise : zone industrielle des Bruyères 69330 PRISIGNAN			Durée de l'exercice précédent : 9			
Numéro SIRET : 5 2 5 3 7 5 4 2 4 0 0 0 1 3			Néant ☐			
			Exercice N, clos le : 30/09/2024			
			N° : 30092023			
			Net 3			
			Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)			AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CC		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC		
		Fonds commercial (F)	AE	AI	30 000	
		Autres immobilisations incorporelles	AF	AK		
		Avances et comptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC		
		Constructions	AP	AC		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 118	
		Autres immobilisations corporelles	AI	44 116	21 349	
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et comptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES DS	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
Autres titres immobilisés		BD	12 864	12 470		
Prêts		BF	100			
Autres immobilisations financières *		BE	190			
TOTAL (II)		BI	87 268	45 234	42 034	104 705
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BJ	BM		
		En cours de production de biens	BN	BC		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BC		
	CRÉANCES	Avances et comptes versés sur commandes	BV	1 323	1 323	600
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	129 187	129 187	103 161
		Autres créances (3)	BZ	311 433	311 433	5 107
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	487 442	487 442	399 885	
	Charges constatées d'avance (3) *	CI	10 435	10 435		
	TOTAL (III)	CJ	939 820	939 820	508 753	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	ECARTS DE CONVERSION ACTIF* (VI)	CN				
		CO	1 027 088	45 234	981 853	613 458
Reverses : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Charges de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :			

Désignation de l'entreprise		SARL GOMS INDUSTRIES		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 10 000)	DA	10 000	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours EI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'impact d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	322 538	247 068	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	432 672	171 397	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	766 210	429 465
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		1 521	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	97 983	91 847	
	Avances et comptes reçus sur commandes en cours	DW	155		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	43 023	24 769	
	Dettes fiscales et sociales	DY	74 483	65 701	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		155	
Compte régl.	EB				
TOTAL (IV)		EC	215 644	183 993	
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	981 853	613 458	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	EB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	215 488	183 993		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EI				

* Des explications concernant cet écart sont données dans la notice n° 2012

Désignation de l'entreprise : SARL GOMS INDUSTRIES		Exercice N		Exercice (N-1)		
		France	Établissements et liens transfrontaliers	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FR	FC		
	Production vendue { biens* services *	FD	FE	FF	522 339	
		FG	FI			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	522 339	
	Production stockée *			FM	(31 438)	
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	497	
	Autres produits (1) (11)			FQ	17	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	491 415
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stock (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	42 739	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	8 562	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	103 289	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	3 236	
	Salaires et traitements *			FY	120 881	
	Charges sociales (10)			FZ	40 850	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * dont amortissement du fonds de commerce (art 29, I 2°, al.2) - dotations aux provisions	HS	GA	13 395	
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)			GE	746	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	320 303
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	171 112
Bénéfices ou pertes au commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	274	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	50	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
	Total des produits financiers (V)			GP	324	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			QQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			QR	40	
	Différences négatives de change			QS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			QT		
Total des charges financières (VI)				QU	40	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					QV	285
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					QW	171 397

Désignation de l'entreprise		SARL GCMS INDUSTRIES		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB	330 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID	330 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	III			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIIF	38 995		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	IIIG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIH	38 995		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	291 005		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIIJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		IIIK	32 018		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIIL	944 278	491 739	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIIM	511 606	320 343	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		IIIN	432 672	171 397	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIIO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci dessous)	IIIP IIG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IIIT IIQ			
	(4) Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci dessous)	IIH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IIJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IIK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IIIX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	IIIC IIRD			
	(9) Dont transferts de charges	IIAJ	8 381	497	
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	IIA2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	IIA3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	IIA4			
	(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives pour nouveaux plans d'épargne retraite A8	IIA6 IIA7 IIA8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels		38 995		330 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

⁴ Nos explications concernant cette typologie sont données dans la notice n° 20/22.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 30/09/2024

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Tcf immob. Sortie	30 000	
Tcf immob. Sortie	7 461	
Tcf immob. Sortie	263	
Tcf immob. Sortie	1 081	
Tcf immob. Sortie	190	
SARL 2F METAL VIREMENT DE SARL		172 600
SARL 2F METAL VIREMENT DE SARL		20 000
SARL 2F METAL VIREMENT DE SARL		137 400
Totalisation	38 995	330 000

(Ne pas reporter le montant des transferts)*

Désignation de l'entreprise SARL GOMS INDUSTRIES										Néant ☐		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Amortissements				
								Comptabilisés à titre d'écritures préparées au cours de l'exercice ou résultant d'écritures en équivalence		Acquisitions, cessions, apports et virements de poste à poste		
INCOPI.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	C2		D8		E9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	30 000	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KI		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	(J)		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP	2 330	KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	79 074	KT		KU	4 685
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	40 037	KW		KX		
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *				KY	92 819	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	6 622	LC		LD	1 254	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
		Immobilisations corporelles en cours					LI		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	220 881	LO		LP	5 939	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
	Autres participations					8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés					8P	12 470	1R		1S	395	
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	190	1U		1V		
	TOTAL IV					LQ	12 660	LR		LS	395	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)							263 541	OL		OI	6 334	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Désignations		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * au évaluation			
				par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises en équivalence			par mise en équivalence	par cessions à des tiers ou mises en équivalence		
				1	2	1		4	4		
INCOPI.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CO		DO		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		EV	30 000	EW		EX	
CORPORELLES	Terrains			IP		IX		IY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et int. des constructions		IS		MG	2 330	MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MI	74 820	MK	8 939	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM	40 037	MN		MO	
		Matériel de transport		IV		MP	32 187	MQ	60 632	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	3 041	MT	4 832	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III			IV		NG	152 417	NH	74 404	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		M7		OW	
	Autres participations			IO		OX		OY		OZ	
	Autres titres immobilisés			11		2B		2C	12 864	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			12		2E	190	2F		2G	
	TOTAL IV			13		NJ	190	NK	12 864	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					14		OK	182 607	OL	87 268	OM

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES										Néant ☐	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice		Diminutions - amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif repris		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et développement		CY		FI		EM		FN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	2 330	PW		PX	2 330	PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	72 628	QA	2 228	QB	73 738	QC	1 118		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	26 957	QE	5 619	QF	32 576	QG			
	Matériel de transport	QH	53 061	QI	21 221	QJ	32 187	QK	42 096		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 859	QM	941	QN	2 781	QO	2 020		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	158 836	QV	30 010	QW	143 612	QX	45 234		
TOTAL GENERAL (I + II)		ON	158 836	OP	30 010	OQ	143 612	OR	45 234		
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement		M5	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobiliers	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de parts de participations TOTAL III		NL				NM				NO	
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NY	NU	NV			
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW				Total général venant (NS + NT + NU)		NY	Total général venant (NW - NY)		NZ
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES				Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS- Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS- Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TF	TI	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 50%	UD	DA	DE	DE
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	II	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C
6E			6F	6G	6H
6J			6I	6J	6K
6L			6M	6N	6O
6P			6Q	6R	6S
Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S
Sur comptes clients		6I	6U	6V	6W
Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III		7B	7Y	7Z	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UI	UJ		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39 I.5e du CGI.					10

(1) à détailler sur feuilles séparées selon l'ordre de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES										Néant ☐	
CADRE A		ETAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	129 187		129 187						
	Créance représentative de titres grèvés ou remis en garantie* (Provision pour 35. proportion subordonnée pour consolidation*)	UQ									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 433		1 433					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de litres)	VR	310 000		310 000						
	Charges constatées d'avance	VS	10 435		10 435						
	TOTAUX		VE	451 055	VU	451 055	VV				
RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VO							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes empruntés des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VJ									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	43 023		43 023						
Personnel et comptes rattachés		8C	13 880		13 880						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	18 305		18 305						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	15 935		15 935						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	23 176		23 176						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 188		3 188						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	97 983		97 983						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de litres)		8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	215 488	VZ	215 488						
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VI		(2)	Montant des dettes empruntées et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VI		97 983		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	953	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2012.						

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES				Néant ☐		Exercice N, c'est-à-dire : 30092024		
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	432 672
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	4 130	
	Autres charges et dépenses comptabilisées (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	2 004	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239-5 des D)		RR		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, partie III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non européens non déductibles (cf. 2058-BIS)		XX		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						Y7	32 018
	Quote-part des bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultat bénéficiaire visé à l'article 209 II du CGI		L7		
	Plus-values nettes à long terme	- Imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						IK
- Imposées au taux de 0 %						IN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*						WN		
- Plus-values nettes à court terme						WO		
- Plus-values soumises au régime des plus-values						WR		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						WR	470 824	
Réintégrations diverses à détailler sur feuille séparée DONT*		Lignes exceptionnelles (art. 39-1-3° et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MS	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
TOTAL I						WR	470 824	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, amortissements usagers, et réintégrations dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058 II, partie III)						WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- Imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
			- Imposées au taux de 0 %				WI	330 000
			- Imposées au taux de 19 %				WP	
			- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
			- Imputées sur les déficits antérieurs				XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						IF		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						W2		
Régime des sociétés mères et des filiales* (Produit net des notions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						IX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*						IZ		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*						X10	
	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté -11 repères)		K9	Société investissement innovateur cotée (art. 208C)		K3		
	Zone franche urbaine -11 (art. 44 octies)		QV	Région d'emploi à revitaliser (art. 45 quinquies)		IF		
	Zones de redynamisation rurale (art. 44 quinquies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)		PC		
	Entreprises nouvelles -11 octies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 45 sexies A)		LS		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS		
Déductions diverses à détailler sur feuille séparée	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 octies)		X9	Dont déduction exceptionnelle sur la valeur de la créance		YH		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 octies)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 octies)		YJ		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 octies)		YK	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 octies)		YL		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 octies)		YM	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 octies)		YN		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 octies)		YO	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 octies)		YP		
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) / déficit (II moins I)				XI		140 824		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		140 824		
				XO		0		

2058A - Déductions diverses

au 30/09/2024

Libellé	Montant
Crédit impôt famille	1 662
Totalisation	1 662

2058A - Réintégrations diverses

au 30/09/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

Désignation de l'entreprise <u>SARL GOMS INDUSTRIES</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓ ligne W1	↓ ligne WU	

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LJ		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES										Néant ☐ *			
COURSES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	247 068		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	171 397			- Autres réserves	ZD						
	Prélèvements sur les réserves	OE				Dividendes	ZE						
	TOTAL I		OF	418 465		Autres répartitions	ZF						
						Report à nouveau	ZG	418 465					
						TOTAL II		ZH	418 465				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7		YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES AGENTS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT	125 407		41 505				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété			J8	28 040	YU	30 290		21 354				
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YV	7 819						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					YX	1 910		1 331				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YY							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES		YZ	45 666		39 098				
	Total du poste correspondant à la ligne F'W du tableau n° 2052					ZJ	211 093		163 289				
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					ZK	2 661		1 920				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS		ZL	3 505		1 316				
	Total du compte correspondant à la ligne F'X du tableau n° 2052					ZM	6 167		3 236				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée					YN	121 493						
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YO	47 538						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2023) *					YP	111 676						
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					YQ							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZN	5,93 %		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *			XP									
	- Filiales et participations (liste au 2059-C) Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0					ZR							
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise d'initiative					RI							
REGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RII							
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe			JA									
	Plus-values à 15%			JK									
	Plus-values à 15%			JL									
	Groupe : résultat d'ensemble			JD									
	Plus-values à 15%			JM									
Plus-values à 15%			JN										
Plus-values à 15%			JO										
Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH										
N° SIRET de la société mère du groupe			JJ										

(1) Pour ces sommes à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2059-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES					Néant ☐			
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle		
①		②	③	④	⑤	⑥		
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6	Cédat 2019A-Détail...	182 607		143 612	38 995		
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *					
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
①		②	③	④			⑤	
				19%	15% ou 12,80%	0%		
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6	330 000	291 005	(38 995)			330 000	
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, déduite par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Détail des de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			(38 995)			330 000	
	CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B)	(C)		
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19% (11)				(Venirancer par ligne)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

2059A - Détail des immobilisations cédées

au 30/09/2024

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 15% 12,80%	Long t. 19%	Long t. 0%	Plus-values 19%
fonds de commerce	30 000				30 000	172 600	142 600	142 600				
compresseur	2 470		2 470									
caution elis	105				105		(105)	(105)				
travaux carroul	2 330		2 330									
Galerie Jumpy	574		574									
Chape Atelier	5 584		5 584									
Citroen Jumpy	15 896		15 896									
Remorque	3 417		3 417									
Dallage Exterie	15 507		15 507									
Travaux Terrasse	4 250		4 250									
Berlingo Citroë	12 874		12 874									
Urea Meuble	1 482		1 219		263		(263)	(263)				
Lave Linge Somis	975		975									
Scie Remstiger	584		584									
Scieuse Eleorr	2 800		2 800									
Rouleuse Faccin	44 300		44 300			157 400	157 400	157 400				
Presse Plieuse	12 736		12 736									
Poste Plasma Sa	3 775		3 775									
Conteneur	2 100		2 060		40		(40)	(40)				
Chassis Meubles	8 525		4 052		4 473		(4 473)	(4 473)				
Peinture Atelier	5 597		2 609		2 988		(2 988)	(2 988)				
Cisaille occasi	1 400		1 400									
Cagoule Vestilid	668		481		187		(187)	(187)				
Dyson	583		397		185		(185)	(185)				
poste à souder	1 399		1 399									
Ordinateur POST	1 562		1 562									
Groupe électrog	1 031		361		669		(669)	(669)				
consigne bourei	85				85		(85)	(85)				
Totalisation	182 607		143 412		38 995	330 000	291 005	291 005				

Désignation de l'entreprise : **SARL GOMS INDUSTRIES**

Néant $\square^+$

A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à ITR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI)	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
	N - 8				
	N - 9				
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette politique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL GOMS INDUSTRIES**Néant ☐ *Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 12,80 % ^② :Gains nets réalisés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ^① *.Gains nets réalisés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ^① *.^① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.^② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3		
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reparter col. ⑥ - ② * ③ - ④ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou à 19 % ④		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3				
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES					Néant ☐ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice : ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice : ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans l'annexe n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 30/09/2024	
		Durée en nombre de mois : 9	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YI		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	606 892	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refactorations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	8 381	
TOTAL 1	OX	615 273	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	44	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	44	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	182 922	
Variation négative des stocks	OQ	4 005	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	42 926	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	11	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	229 864	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	385 453
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	385 453
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	615 273	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 28 de l'ann. III au C.G.F.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/0 (1)

Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/09/2024

N° SIRET 52537542400013

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GEMS INDUSTRIES

ADRESSE (voie) zone industrielle des Brayé Impasse Ampère

CODE POSTAL 69330 VILLE PUSIGNAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mlle pour Madame ou M.F. pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2023.

Produits à recevoir (détail)
au 30/09/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

Charges à payer (détail)

au 30/09/2024

Libellé	Montant
Frais Greffe 2023	55
Entretien Copieur 3T24	9
Factures non parvenues	2 250
Taxe Foncière 2022	2 954
Taxe Foncière 2021	3 000
TVS 2024 à payer	2 004
CFE 2024 GOMS à payer	809
Crédit TNS à payer	4 667
Totalisation	15 748

Charges constatées d'avance (détail)

au 30/09/2024

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
CCA - Agencement	01/10/2024	31/12/2024	121		
CCA - LIGNE WIFI SERVICES	01/10/2024	18/01/2025	16		
CCA - Honoraire VALOGNES Mai 2024	01/10/2024	30/04/2025	348		
CCA - MMA IARD Auto Fleet 01/08/24-31/10	01/10/2024	31/10/2024	284		
CCA - Alerte et surveillance	01/10/2024	31/12/2024	241		
CCA - RHs	01/10/2024	31/10/2024	41		
CCA - F. inde	01/10/2024	30/09/2025	431		
CCA - Urssaf C1 NS			8 952		
Totalisation			10 435		